



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE

Arrêté n° 2025-064
Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 94
Commune de La-Bâtie-Neuve
Hors agglomération

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR , administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2024-10-28-00004 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Hautes Alpes
- VU l'avis favorable de la commune de La-Bâtie-Neuve
- VU le dossier d'exploitation sous chantier N° DESC-DADS-EMBRUN-2025-02 du 28 mars 2025.

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réfection des bretelles du carrefour Ouest de La-Bâtie-Neuve permettant les échanges avec la RN94, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 94.

A R R Ê T E

Article 1er :

Du lundi 31 mars au jeudi 3 avril 2025 (vendredi 4 avril en cas de conditions météorologiques défavorables), la circulation des véhicules sur les bretelles d'entrée et sortie du carrefour Ouest de La Bâtie-Neuve (PR 79+000) est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous de 7h30 à 18h.

Article 2 :

2-1 Coupure de circulation

Au droit du carrefour dénivelé Ouest de La Bâtie-Neuve, la circulation est interdite à tous les véhicules sur les bretelles d'accès à la RN94 (entrée et sortie). Cette interdiction de circulation ne s'applique pas :

- aux véhicules de transports en commun (transports scolaires et lignes régulières)
- aux véhicules nécessaires au chantier
- aux véhicules de la Dirmed.

2-2 Déviation

Pendant les coupures de circulation, les déviations suivantes seront mises en place :

- bretelle de sortie Gap => La Bâtie-Neuve
 - *déviation des véhicules < 19t par le carrefour central via RN94 et tourne à gauche par la droite au droit du carrefour RN94/RD11 vers La Bâtie-Neuve.
 - *déviation Véhicule > 19t par le carrefour Est avec conseil de 1/2 tour au giratoire de Chorges.
- bretelles d'entrée La Bâtie-Neuve => Briançon et La Bâtie-Neuve => Gap
 - déviation tous véhicules par le carrefour Est via la RD14 et l'avenue François Mitterrand.
 - Au droit de ce carrefour, la vitesse sera limitée à 70km/h sur la RN94 au regard des distances de visibilité.

Article 3 :

En cas de nécessité et selon les phases de chantier, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h au droit des bretelles concernées.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), aux schémas du manuel du chef de chantier et aux dispositions du DESC est mise en place et entretenue par le CEI d'Embrun.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

Mme la Cheffe du CEI d'Embrun est chargée de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Mme la Cheffe du CEI d'Embrun,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Conseil Départemental des Hautes Alpes
- M. le Maire de la commune de La-Bâtie-Neuve (affichage)
- Entreprise COLAS (affichage au droit du chantier)

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent
GALY
laurent.galy

Signature numérique
de Laurent GALY
laurent.galy
Date: 2025.03.28
10:47:25 +01'00'